

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 08 Mars 2022 à 19 heures 00 à la Salle des Fêtes communale située
au 04 rue de la croix de Pierre hameau de VISCOLON 21230 VOUDENAY**

Date de la convocation le 01 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le 8 mars à 19 HEURES 00

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BOËZ Joëlle, Maire

Présents : BOËZ Joëlle, BARROSO Marie Hélène, DECHAUME Alain, GENEST Bernard, GEY Emmanuel, GUILLAUMOT Thierry, MIMEUR Patrice, LASSALLE Romain, PACAUT-MIMEUR Marine, VINCENT David.

Absent excusé : HOFMANN Albert donne pouvoir à MIMEUR PATRICE de le représenter et de voter à sa place

Secrétaire de séance : PACAUT- MIMEUR Marine

Séance ouverte à 19 heures 00 minute

1. Approbation de la réunion du 25 janvier 2022 par tous les membres présents
2. **Suite au départ du logement n°1 de VOUDENAY L'EGLISE de Monsieur et Madame BAU Pascal au 01 février 2022 – reversement de la caution d'un montant de 320.00 €- demande d'une participation pour le remplissage de la cuve gasoil à la hauteur de 524.37 €**

Madame PACAUT MIMEUR se retire

Madame le Maire informe que Monsieur et Madame BAU ont quitté le logement et que la commission des bâtiments a procédé à l'état des lieux le 1 février 2022.

Au vu de l'état des lieux, la commission des bâtiments a émis un avis favorable pour le reversement du dépôt de garantie versé à l'entrée dans le logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide de reverser la somme de 320.00 € dépôt de garantie versé par Monsieur et Madame BAU (titre 73/2012).

Autorise le Maire à émettre le mandat correspondant.

Comme convenu lors de l'état des lieux, la commune fait compléter la cuve de fioul du logement n° 1, Monsieur et Madame BAU doivent reverser une participation de 524.37 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré ;

Décide de solliciter la participation pour le fioul pour un montant de 524.37 €

Autorise le maire à émettre un titre au compte 7087

3. Demande de subventions à accorder en 2022

Après en avoir délibéré ; le Conseil municipal ;

Vote les subventions à accorder en 2022

AMICALE DES DONNEURS DE SANG	100.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00 €
ADMR	200.00 €
ASS SOUVENIR FRANÇAIS	60.00 €
ECOLE DE VIEVY	400.00 €
FNACA	50.00 €
ASSOCIATION DU SOUVENIR AU DOCTEUR NASICA	50.00 €
AOA	100.00 €
COMITE DES FETES DE VOUDENAY	550.00 €
Compte 6574	1610.00

4. Vote du compte de gestion 2021 dressé par Madame le Trésorier

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5. Approbation du Compte Administratif 2021 dressé par Madame le Maire

Madame le Maire se retire pour le vote du compte administratif

Sous la présidence de Monsieur MIMEUR Patrice, premier adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi:

	<i>Résultat à la clôture de 2020</i>	<i>Part affectée à l'investissement (1068)</i>	<i>RESULTAT EXERCICE 2021</i>	<i>Résultat à la clôture de 2021 COMMUNE</i>
INVESTISSEMENT	42 719.87		- 79 233.24	- 121 953.17
FONCTIONNEMENT	+ 475 700.66	42 719.87	+73 642.54	+ 506 623.33
TOTAL	+ 432 980.79	42 719.87	- 5690.70	+ 384 670.16

Hors de la présence de Madame BOËZ Joëlle, maire,

Le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2021.

6. Affectation des résultats constatés au 31 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE d'affecter les résultats de l'année 2021 selon le détail ci-dessous

AFFECTATION DES RESULTATS	
Excédent de fonctionnement 2021	506 623.33
Solde d'investissement 2021 D/001 besoin de financement R/ 001 excédent de financement	- 121 953.17
Solde des restes à réaliser d'investissement RAR dépenses RAR recettes Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	
Besoin de financement en investissement (solde + solde des RAR)	
AFFECTATION Affectation au R/1068 : Couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	121 953.17
Report en fonctionnement au R/002 : (du surplus non affecté au R/ 1068)	384 670.22

7-Vote du Budget Primitif 2022

7-1 ACHAT DU LAVE VAISSELLE

Madame le Maire expose le souci avec le lave – vaisselle de la salle des fêtes acheter en 2018 qui est tombé en panne plusieurs fois. Juin 2020, le lave -vaisselle est retombé en panne et depuis cette date est chez le réparateur. Malheureusement depuis plus d'un an, la pièce n'est pas disponible et personne ne peut nous donner la date de la réparation. L'entreprise où avait été acheté le lave-vaisselle ne peut pas en prêter. Pour rappel le coût du lave – vaisselle était de 3174.16 € HT.

Vu les locations de la salle des fêtes programmées, Madame le Maire propose d'acheter un lave-vaisselle à l'entreprise Techni Cuisine Pro d'AUTUN pour un montant de 1629.00 € HT. Le Conseil Municipal pense qu'il serait bien de revoir l'aménagement de la cuisine, en particulier installation d'une douchette et d'une table en inox faisant office de plan de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide d'acheter un lave -vaisselle à TECHNI CUISINE PRO à AUTUN POUR UN MONTANT HT de 1629.00 € avec en plus un doseur de lavage pour un montant HT de 174.00€

Décide d'installer une douchette pour un montant HT 365.00 €

Décide d'installer un plan de travail en inox pour HT 327.00 €

Dépense d'investissement au compte 2184.

Autorise le maire à passer commande

7-2 BUDGET PRIMITIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vote le BUDGET Primitif 2022 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	548 338.22 €	163 668.00 €
Report en fonctionnement au R/002		384 670.22 €
	548 338.22 €	548 338.22 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	167 835.00 €	289 788.11 €
Solde d'investissement 2021 D/001 Déficit	121 953.11 €	
	289 788.11 €	289 788.11 €

8. Renouvellement de la Convention de sollicitation des services départementaux en matière de voiries pour 3 ans (2022 – 2023- 2024)

Madame le Maire informe que, le 19 février 2019, l'assemblée délibérante avait décidé de renouveler la convention de sollicitation des services départementaux en matière de voiries pour 3 ans (2019 – 2020- 2021) Cette dernière est arrivée à échéance au 31 décembre 2021. La commune a possibilité de la renouveler si elle le souhaite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

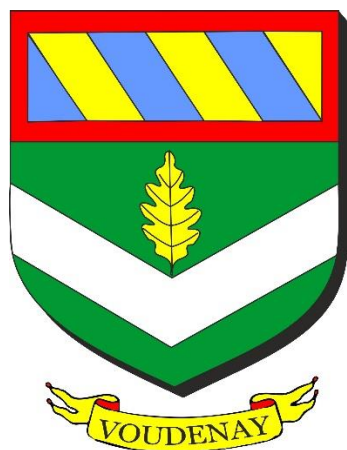
DECIDE de renouveler la convention préalable de sollicitation des services départementaux pour des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention

9. Blason de la commune de VOUDENAY

Madame le Maire informe avoir été sollicitée par Monsieur BINON JEAN FRANÇOIS qui pour son plaisir et à titre gratuit fait des ébauches de blason. Il a transmis 3 propositions de blason de la commune de VOUDENAY.

Après réflexion, le Conseil municipal décide de retenir le blason ci- dessous



- * le chevron renversé = la 1e lettre du nom de la commune
- * les ondes = l'Arroux qui arrose la commune
- * la bordure et les bandes = dans celui du département (et de la Bourgogne)
- * la couleur verte = l'agriculture
- * le feuille de chêne = rappelle que la commune est boisée à 43 % de sa superficie

10. Informations et questions diverses

Vu les élections présidentielles du 10 et 24 avril 2022, l'assemblée délibérante définit les tours de garde du bureau de vote.

Remerciement de la famille de JEAN ROUARD

Ayant épuisé l'ordre du jour, Madame le Maire a déclaré la séance close à 20 heures 40 minutes.

Pour extrait en mairie le 15 MARS 2022.

Le Maire, Joëlle BOËZ